

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DASES 383 G - Conventions avec douze gestionnaires de services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, habilités à l'aide sociale légale, pour l'attribution d'une subvention dite d'accessibilité financière

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental propose de signer avec douze services prestataires d'aide à domicile, habilités à l'aide sociale légale, NOTRE VILLAGE, AMSAD – ADMR, LES AMIS, AMSAV 18, AMSAD – Léopold Bellan, USSIF, UNA PARIS 12, FONDATION MAISON DES CHAMPS, AADOM SOLIDARITE 75, ASAD, AMSD, FOSAD et LA VIE A DOMICILE, des conventions fixant l'attribution d'une subvention d'accessibilité financière couvrant les périodes du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2017, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental est autorisée à signer des conventions fixant les modalités d'attribution de la subvention d'accessibilité financière au titre des périodes allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 2 : L'estimation de la subvention d'accessibilité financière pour les différentes périodes pour chaque service est la suivante :

	Subvention d'accessibilité financière – du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2017
NOTRE VILLAGE	150 269 €

	Subvention d'accessibilité financière – du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2017
AMSAD - ADMR	13 569 €
LES AMIS	196 824 €
AMSAV 18	204 698 €
AMSAD – Léopold Bellan	235 272 €
	650 364 €

	Subvention d'accessibilité financière – du 1 ^{er} janvier au 30 novembre 2017
UNA PARIS 12	204 650 €

	Subvention d'accessibilité financière – du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017
FONDATION MAISON DES CHAMPS AADOM SOLIDARITE 75	523 421€
ASAD	228 244 €
AMSD	82 900€
FOSAD	136 107€
USSIF	528 112 €
LA VIE A DOMICILE	74 316€
	1 573 100 €

- 1^{er} acompte versé au cours du 1^{er} semestre 2017 selon les modalités prévues par la délibération 2016 DASES 303G **889 749 €**

- 2^e acompte versé en décembre 2017 selon les modalités prévues par la délibération 2017 DASES 383G **754 915 €**

- soldes prévisionnels à verser en 2017 et 2018 : **933 719 €**

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique D538, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2017 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO